



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-82120>

Département(s) de publication : **13, 83, 84**

Annonce n° **24-82120**

Travaux

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Direction de la Commande Publique_Métropole Aix Marseille Provence

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 20006480700504

Ville : Marseille

Code postal : 13007

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 13, 83, 84

Section 2 - Communication

Lien vers le profil d'acheteur : <https://marchespublics.ampmetropole.fr>

Identifiant interne de la consultation : 74240121

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Direction de la commande publique

Section 3 - Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

- **Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :** Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre, DUME ou DC2 transmis en annexe). Une lettre de candidature (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant). Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, la désignation du mandataire, ainsi que la répartition des prestations. Une déclaration sur l'honneur (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il

est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- **Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve** : Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années Les travaux les plus importants sont appuyés d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Certificat(s) de qualification professionnelle établi(s) par des organismes indépendants Qualipaysage Génie écologique Interventions en milieux aquatiques et en milieux terrestres ouverts ou fermés (G700/G710) Qualipaysage Elagage confirmé et Elagage Spécialisé (E 140/ E141/E 142) Qualipaysage Entretien d'aménagements paysagers (E 131 /E132) L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limite de réception des plis : 15/07/2024 à 17:30

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentations de variantes : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : Services généraux des administrations publiques

Critères d'attribution : Le prix : pondération : 60 % La valeur technique : pondération : 35 % Sous-critère 1 : pondération : 50 % intitulé : Adéquation des moyens techniques, humains et organisationnels mobilisés spécifiquement par le candidat pour répondre aux besoins du marché Sous-critère 2 : pondération : 50 % intitulé : Pertinence de la méthodologie proposée par le candidat pour répondre aux différentes demandes du maître d'ouvrage et particulièrement en cas d'urgence. Environnement : pondération : 5 % Intitulé : Performances en matière de protection de l'environnement en lien avec l'objet du marché

Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché : Travaux d'urgence et d'entretien sur les cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Code CPV principal - Descripteur principal : 45246200

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : Le présent accord-cadre a pour double objectif de pouvoir intervenir en urgence pour réparer et restaurer des zones humides, des ripisylves, le lit et les berges de cours d'eau principaux et leurs affluents situés sur le territoire métropolitain et entretenir les terrains métropolitains situés en limite ou à proximité des cours d'eau et des axes d'écoulement, en zones humides ou constituant des zones d'expansion de crue lorsque leur entretien n'a pas été délégué à un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), un syndicat ou un établissement public territorial de bassin (EPTB).

Lieu principal d'exécution du marché : Territoire de la Métropole Aix Marseille Provence

Durée du marché (en mois) : 48

Valeur estimée (H.T.) : 1124095.35 euros

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Oui

Section 5 - Lots

- **Description du lot :** LOT 1 : Secteur Nord_L'accord-cadre est passé avec un montant minimum de 10 000 euro(s) HT soit 12 000 euro(s) TTC et pour un montant maximum de 1 000 000 euro(s) HT soit 1 200 000 euro(s) TTC sur la durée totale du marché de 48 mois.

Code(s) CPV additionnel(s) - Descripteur principal : 45246200

Estimation de la valeur hors taxes du lot : 620897.55 euros

Lieu d'exécution du lot : Territoire de la Métropole Aix Marseille Provence

- **Description du lot :** LOT 2 : Secteur Sud_L'accord-cadre est passé avec un montant minimum de 10 000 euro(s) HT soit 12 000 euro(s) TTC et pour un montant maximum de 800 000 euro(s) HT soit 960 000 euro(s) TTC sur la durée totale du marché de 48 mois.

Code(s) CPV additionnel(s) - Descripteur principal : 45246200

Estimation de la valeur hors taxes du lot : 503197.80 euros

Lieu d'exécution du lot : Territoire de la Métropole Aix Marseille Provence

Section 6 - Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires : Il s'agit d'une consultation passée en procédure adaptée en application des dispositions de l'article 1° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre au sens des articles R. 2162-2 et suivants du code de la commande publique conclu avec 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre d'offres conformes suffisant). L'accord-cadre est estimé à 1 124 095,35 euro(s) HT soit 1 348 914,42 euro(s) TTC pour la durée totale soit 48 mois. L'accord-cadre sera exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande. Les modalités d'attribution des marchés subséquents et d'émission des bons de commande figurent au RC et au CCAP Dossier de consultation disponible via <https://marchespublics.ampmetropole.fr>. Le candidat retirant ce dossier doit fournir une adresse mail valide et consultée. Pour tous renseignements complémentaires sur cette consultation, le candidat doit se reporter au Règlement de la Consultation. Les candidats devront remettre les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du Code de la commande publique, permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation : cf. Article 8.1 du Règlement de la consultation. La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite utiliser sa commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion socio-professionnelle. La démarche d'insertion, prévue et détaillée dans le CCAP, constitue une condition d'exécution du marché en application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique. Cette clause est applicable aux lots 1 et 2 Informations sur les recours : le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès

de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

Date d'envoi du présent avis à la publication : 12/07/2024